



SOMMAIRE

	<i>Page.</i>
Point 52 de l'ordre du jour :	
Politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement sud-africain (suite) :	
a) Rapport du Comité spécial contre l' <i>apartheid</i> ;	
b) Rapport du Secrétaire général . . . . .	999

**Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE**  
(Sri Lanka).

**POINT 52 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain**  
(suite) :

- a) Rapport du Comité spécial contre l'*apartheid*;
- b) Rapport du Secrétaire général

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à appeler l'attention des membres de l'Assemblée sur le rapport de la Commission politique spéciale qui est contenu dans le document A/31/320.

2. Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur l'un quelconque ou sur les 10 projets de résolution dont nous sommes saisis.

3. Je suis certain que tous les représentants connaissent l'article du règlement intérieur selon lequel aucune délégation auteur d'un projet de résolution ne peut expliquer son vote sur ce projet de résolution.

4. **M. FUENTES IBANEZ** (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation bolivienne a étudié très attentivement les projets de résolution présentés au titre du point 52 de l'ordre du jour. L'examen exhaustif de la pratique inhumaine d'*apartheid* a également suscité notre plus vif intérêt.

5. Ma délégation n'a aucune objection à formuler quant à l'objectif essentiel des projets de résolution. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, le peuple bolivien se distingue du fait qu'il constitue une société métissée. Nous avons été enrichis par l'apport de cultures millénaires comme celles des Tiahuanacos, et des Incas. Nous ne renions pas nos liens avec la culture occidentale que nous a apportée l'Espagne, à laquelle nous devons notre langue et notre religion. Le mélange de ces courants avec les traditions ancestrales et la culture autochtone a donné naissance à une nouvelle société qui lutte vaillamment pour réaliser son propre destin et où les préjugés raciaux ou la haine raciale n'existent pas.

6. Etant donné le cours suivi par notre histoire et l'expérience bénéfique que cela représente pour le renfor-

cement de l'entité nationale, nous estimons être très aptes à juger, dans toute sa portée et dans ses conséquences douloureuses, l'obstination à maintenir un régime discriminatoire qui attente à la dignité de l'homme, comme c'est le cas pour l'*apartheid*.

7. Notre haine à l'égard de toute forme de discrimination raciale obéit à des intérêts qui ne sont pas étrangers à l'esprit de solidarité avec les peuples qui souffrent, sentiment qui ne se fonde pas sur des intérêts économiques et politiques mais — nous le répétons — sur un sentiment authentique de solidarité chrétienne et de respect de la dignité humaine.

8. Nonobstant notre conduite bien définie, qui se soumet à tout ce que prescrivent les lois boliviennes, ma délégation ne peut pas voir sans préoccupation certaines des notions qui sont insérées dans les projets de résolution qui seront mis aux voix aujourd'hui. Par conséquent, et conformément à notre habitude de toujours voter de façon logique et raisonnable, en laissant de côté les considérations politiques, ma délégation tient à dire qu'elle a des réserves au sujet des accusations relatives à des pays tiers dont, à notre avis, nous n'avons pas le droit de juger les décisions et les politiques, et, qui plus est, quand ni l'Assemblée générale ni ses organes subsidiaires n'ont compétence de tribunal.

9. De même, ma délégation estime qu'il y a incompatibilité et contradiction entre les recommandations du Conseil de sécurité, auquel on reconnaît la responsabilité — qui lui incombe — du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et le projet de résolution A/31/L.13, intitulé "La situation en Afrique du Sud"; au paragraphe 5 du dispositif de ce texte, on affirme que le peuple opprimé d'Afrique du Sud n'a d'autre possibilité que de recourir à la lutte armée pour faire prévaloir ses droits légitimes. De l'avis de ma délégation, cela constitue une acceptation dangereuse d'une thèse qui tend à opposer à la persistance obstinée dans l'erreur du Gouvernement sud-africain l'emploi des armes sous l'inspiration des Nations Unies comme seule autre option.

10. Il y a quelques jours seulement, au cours du débat qui a eu lieu au sein de la Sixième Commission, lors de l'examen du rapport de la Commission du droit international [A/31/10], dont le chapitre III contient le projet d'articles sur la responsabilité des Etats et souligne — dans l'article 18, sur la condition que l'obligation internationale soit en vigueur à l'égard de l'Etat, et dans l'article 19, sur les crimes et délits internationaux — la configuration juridique découlant de situations qui n'ont pas encore été dûment précisées dans le domaine des relations internationales pour le maintien de la paix, ma délégation a exprimé ses doutes quant à la possibilité de parvenir à la définition la plus juste et légitime des infractions ou des faits illicites de nature à

être qualifiés tacitement de crimes internationaux. Nous avons dit alors que cette classification, dans le cadre de l'évolution et des mutations reconnues du principe juridique attaché au délit international – chose inhérente, par ailleurs, à tout ce qui touche au comportement humain et à sa dynamique –, ne saurait avoir une valeur invariable si ce n'est sur le plan moral. Développant un peu plus encore ce problème, nous ajoutions que, dans ce domaine de la définition du délit international et de l'application de sanctions par la communauté internationale, la responsabilité du législateur est aussi complexe que difficile, car de telles sanctions pourraient condamner tout un peuple – y compris des femmes, des vieillards et des enfants innocents – à cette sorte d'anéantissement que représenterait son isolement économique, ou encore au risque d'extermination que représente la guerre dans son contexte actuel, qui se situe au niveau de l'explosion atomique.

11. En cette occasion, nous tenons à répéter ce que nous avons dit à ce moment-là : le Gouvernement de la Bolivie croit fermement que la meilleure façon de préserver les peuples du fléau de la guerre est de détruire le sentiment fataliste qui fait de la violence l'instance obligatoire de l'impatience devant l'incompréhension et l'aveuglement dont font preuve les gouvernements, qui sont très souvent fort loin du sentiment de leurs peuples, par orgueil exagéré et par soif démesurée de pouvoir.

12. Ma délégation n'ignore pas que, pour nombre des délégations qui composent notre organisation, il serait justifié, dans ce cas, d'employer la violence pour la cause que nous défendons tous. Mais mon gouvernement refuse de s'associer à cette thèse, car il croit fermement que le rôle des Nations Unies serait ébranlé et notre organisation endosserait une grave responsabilité si, cédant à l'appel pressant de ceux qui souffrent, elle dépassait les limites de ses attributions et, pour combattre un mal, s'écartait des termes de son mandat.

13. Ma délégation, qui représente un pays et un gouvernement profondément pacifiques et qui croient encore à l'efficacité de la négociation, appuie les moyens adoptés jusqu'à présent par le Conseil de sécurité et est persuadée qu'ils seront toujours plus efficaces que ceux qui, adoptés sous l'influence de certaines émotions attisées par l'impatience ou par les intérêts politiques, pourraient propager le fléau de la guerre sur le continent africain.

14. Indépendamment des réserves que nous avons déjà exprimées quant aux paragraphes qui contiennent des accusations contre des Etats tiers ou des termes qui ne sont pas de mise lorsqu'il s'agit d'Etats souverains, je voudrais indiquer que ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/31/L.9, qui concerne les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, car nous y trouvons l'affirmation de motifs politiques dont les implications pourraient élever des obstacles supplémentaires dans la voie de l'application des résolutions du Conseil de sécurité pour la paix au Moyen-Orient.

15. M. KAUFMANN (Pays-Bas) [interprétation de l'anglais] : Je parle au nom des neuf pays des Communautés européennes.

16. Il ne peut y avoir de doute quant à notre attitude en ce qui concerne la politique d'*apartheid* de la République

sud-africaine. Comme nous l'avons dit à maintes reprises auparavant et comme nous l'avons répété à nouveau au cours de cette discussion, nous rejetons totalement cette politique odieuse et dégradante. Nous aurions préféré pouvoir appuyer les projets de résolution dont nous sommes saisis, car nous sommes tous d'accord pour condamner l'*apartheid*. Cependant, à notre profond regret, un grand nombre de ces projets contiennent des paragraphes ou des formules qui sont inacceptables pour nous, car ils ne sont ni fondés ni relatifs au sujet. C'est pourquoi les neuf délégations ne pourront pas voter affirmativement pour tous ces projets de résolution. En effet, dans certains cas, nous n'aurons d'autre choix que de nous abstenir ou de voter contre ces projets de résolution.

17. Le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, M. Harriman, a dit ici vendredi dernier [56<sup>e</sup> séance], au cours du présent débat, qu'il ne comprenait pas ce que je voulais dire lorsque j'ai déclaré, dans l'intervention que j'ai prononcée au nom des neuf pays des Communautés européennes le 23 octobre [46<sup>e</sup> séance], que nos pays ne pouvaient pas appuyer des termes qui sous-entendent que la population blanche d'Afrique du Sud ne devait être considérée que comme un groupe de colons n'ayant aucun droit de demeurer là-bas.

18. Bien que la déclaration du Président du Comité spécial nous ait rassurés lorsqu'il a dit que les craintes exprimées par les membres des Communautés européennes ne sont pas justifiées, je voudrais signaler qu'il y a une différence entre une situation coloniale et une situation raciste. Nos pays se sont donc opposés aux affirmations figurant dans les projets de résolution dont nous sommes saisis, à savoir que le Gouvernement sud-africain est illégitime, et à l'emploi de termes tels que "autodétermination", "décolonisation" et "libération", qui laissent entendre que la situation en Afrique du Sud est coloniale.

19. L'Afrique du Sud n'est pas une puissance coloniale et la lutte en Afrique du Sud n'est pas une lutte en faveur des droits égaux pour tous les habitants, quelles que soient leur race ou la couleur de leur peau. Nous reconnaissons le rôle important que jouent les organisations politiques qui se sont manifestées dans les rangs mêmes des opprimés, mais nous ne pouvons pas considérer ces organisations comme des mouvements de libération, au sens du terme utilisé ailleurs en Afrique australe. L'Afrique du Sud est un Etat indépendant. Toute affirmation contraire est, à notre avis, opposée au principe de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies et revient à jeter un doute sur la légitimité de l'un de ses Membres.

20. Comme je l'ai dit le 28 octobre 1976, au cours de la discussion générale, les neuf membres des Communautés européennes continuent d'estimer qu'ils ont le devoir et la responsabilité de laisser ouverts les canaux de communication, de les utiliser et de faire connaître leurs vues sur un certain nombre de problèmes au Gouvernement et au peuple sud-africains. De cette façon, nous espérons qu'il sera enfin possible de mettre sans violence un terme à la politique d'*apartheid*, car la violence n'est pas une méthode légitime, que ce soit pour modifier la situation en Afrique du Sud ou pour maintenir la *statu quo*.

21. Je ne m'attarderai pas longuement sur les diverses réserves et appréhensions qui motiveront les votes de nos

neuf pays sur ces projets de résolution, car nous estimons qu'il serait plus approprié que les membres de nos communautés, individuellement, le fassent eux-mêmes. Je voudrais, cependant, lancer un appel urgent à ceux qui présenteront à l'avenir des projets de résolution contre l'*apartheid*, pour qu'ils tiennent compte des points de vue de tous les États Membres afin que ces projets de résolution soient adoptés à l'unanimité. Une telle adoption à l'unanimité aurait une plus grande répercussion, et l'Afrique du Sud se déciderait peut-être enfin à respecter les points de vue de l'Organisation des Nations Unies.

22. M. MATANE (Papouasie-Nouvelle-Guinée) [*interprétation de l'anglais*] : D'après ce que les représentants de nombreux pays ont dit à propos de la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, non seulement à la présente session mais à d'autres sessions depuis 1948, il est absolument certain qu'il n'y a plus de place pour d'autres vues et suggestions. Autrement dit, la question a été examinée de façon détaillée et exhaustive, mais on n'est pas parvenu à des solutions efficaces. Toutefois, beaucoup de choses sont évidentes et claires pour nous, à savoir que : premièrement, la politique d'*apartheid* de l'Afrique du Sud est très mauvaise; deuxièmement, ceux qui pratiquent une telle politique doivent être considérés par les personnes intéressées comme des malades mentaux; troisièmement, il faut supposer que ces personnes n'ont aucun sentiment humain à l'égard d'autres êtres humains; et, quatrièmement, il faut supposer que ces personnes vivent dans un monde insensible et dépourvu de raison.

23. Si toute la population d'Afrique du Sud doit vivre dans un pays de paix et de justice, la politique d'*apartheid*, dans ce pays, devrait et doit être éliminée, non pas dans 30 ans — car, après tout, nous avons déjà attendu tout ce temps —, ni 10 ans ou 5 ans, mais maintenant. Les membres de l'Assemblée, qui ont participé activement et depuis longtemps à la lutte contre l'*apartheid*, seront d'accord pour reconnaître que, si cette politique était éliminée maintenant, cette mesure pourrait véritablement être considérée comme constituant un miracle. Ainsi donc, d'autres plans doivent être faits et suivis afin de parvenir à l'élimination complète de la politique d'*apartheid*. Voilà pourquoi nous sommes saisis des projets de résolution présentés aujourd'hui ici.

24. La plupart des projets de résolution sur la politique d'*apartheid* sont des mesures dans la bonne direction. Ma délégation, qui rejette totalement la politique d'*apartheid*, votera pour la plupart des projets de résolution, mais s'abstiendra lors du vote sur les projets suivants : projets de résolution A/31/L.9 et A/31/L.10/Rev.1. Ma délégation votera pour les projets de résolution A/31/L.8 et A/31/L.13, parce que nous sommes d'accord sur les principes généraux de ces projets, mais nous voudrions faire observer que nous avons quelques réserves sur certains passages de ces projets de résolution.

25. Le baron VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'associe à la déclaration faite devant l'Assemblée, le 28 octobre [46<sup>e</sup> séance], par le représentant des Pays-Bas, qui a pris la parole au nom des neuf pays des Communautés européennes et a condamné la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. En ce qui concerne la teneur

des projets de résolution dont nous sommes saisis, je me réfère également à l'explication conjointe que l'Assemblée vient d'entendre au sujet du vote de nos neuf pays.

26. Si je m'adresse maintenant à l'Assemblée au nom du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour expliquer notre vote, c'est pour souligner certains aspects de notre façon d'aborder l'*apartheid* et exprimer notre sincère préoccupation à l'égard des accusations précises faites contre mon pays dans l'un des projets de résolution dont nous sommes saisis, ainsi que dans les interventions de certains orateurs au cours du débat.

27. Nous voudrions que tous les membres de l'Assemblée comprennent pourquoi nous pensons qu'il est regrettable, et même nuisible à notre cause, de nous trouver empêchés d'être d'accord sans réserves avec la majorité. En recherchant davantage l'objectivité, les auteurs des projets de résolution auraient pu assurer facilement, à notre avis, un tel accord. L'évolution récente de la situation en Afrique australe nous remplit d'espoir mais aussi d'une angoisse croissante.

28. Quant au Zimbabwe, un changement y est pressenti, pour lequel tous les intéressés méritent nos remerciements et notre gratitude : les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni ainsi que toutes les personnalités africaines qui oeuvrent sans relâche pour une solution pacifique à ce problème urgent.

29. En ce qui concerne la Namibie, toutes les parties intéressées semblent, au moins, prêtes à adopter une attitude réaliste en ce qui concerne les préalables à une solution pacifique, y compris la nécessité de la participation de l'Organisation des Nations Unies et de la South West Africa People's Organization. Cependant, en Afrique du Sud même, il existe des forces qui, malgré la conscience qu'elles ont d'un isolement croissant, ne semblent pas jusqu'à présent disposées à s'embarquer dans un processus de réorientation. Au lieu d'axer leur énergie sur des réformes rapides afin d'éliminer la discrimination dans la pratique quotidienne et par la loi, les autorités ont recours à des actions de police pour maîtriser la situation. Cependant, par leur action brutale contre les manifestants à Soweto, ces forces ont encore une fois soulevé l'opinion publique partout dans le monde. Il existe aujourd'hui plus qu'auparavant une conscience plus claire et générale du sens réel de l'*apartheid* : non seulement c'est le refus opposé aux individus de leurs droits politiques, mais c'est une discrimination absolue pour des raisons de race dans tous les secteurs de la vie. La vague d'indignation provoquée par ce manque déplorable de respect pour le principe de l'égalité balayera finalement la politique d'*apartheid*, et nous espérons que ce moment n'est pas trop éloigné.

30. Dans ces circonstances, bien que nous comprenions la colère et l'indignation qui poussent les Africains à la conclusion que seule la violence peut éliminer l'*apartheid*, mon gouvernement n'est pas convaincu qu'une telle solution est la seule façon recommandable pour trouver une solution.

31. Nous continuons à appuyer la recherche d'un règlement par des moyens pacifiques. Ceux qui travaillent contre l'*apartheid*, à l'intérieur comme à l'extérieur du Parlement

sud-africain, aussi peu nombreux qui puissent être les premiers, peuvent compter sur tout l'appui que nous pourrions leur apporter. La République fédérale d'Allemagne a toujours condamné l'*apartheid* dans les termes les plus vigoureux, comme l'a déclaré le Vice-Chancelier et Ministre des affaires étrangères devant l'Assemblée le 28 septembre [7<sup>e</sup> séance]. La position de mon gouvernement a été exposée encore une fois dans la déclaration du représentant des Pays-Bas, faite le 28 octobre au nom des neuf pays membres des Communautés européennes. Il y a quelques jours, nous avons réaffirmé publiquement cette attitude en appuyant la résolution concernant le prétendu Transkei indépendant [résolution 31/6 A] et en appuyant la résolution sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud [A/31/L.6 et Add.1 à 5].

32. Cette position du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne reflète notre pensée et celle de notre opinion publique. Un des représentants, qui a loué dans ce débat les manifestations qui ont eu lieu dans nos villes et le mouvement anti-*apartheid* dans les syndicats, a eu tort de voir là une rivalité entre cette réaction publique et la politique de notre gouvernement. Si la République fédérale d'Allemagne reconnaît la signification politique de toutes ces manifestations et appels, nous ne pouvons pas nous en contenter. Nous avons essayé le plus possible de mettre en oeuvre notre politique anti-*apartheid* en Afrique australe par une action appropriée. On peut décrire de la façon suivante les principales directives pour la mise en oeuvre de cette politique : premièrement, un dialogue critique et direct avec le Gouvernement sud-africain; deuxièmement, un embargo sur les armes complet et strictement contrôlé et l'abstention de toute coopération dans le domaine nucléaire; troisièmement, une assistance au développement global des pays indépendants d'Afrique en Afrique australe; quatrièmement, un refus de favoriser les investissements en Afrique du Sud; et, cinquièmement, le découragement systématique des contacts sportifs dans la lutte contre la discrimination raciale.

33. Il y a quelques mois, le Chancelier fédéral et le Ministre des affaires étrangères ont mis à profit une occasion de dialogue critique direct et ont présenté sans équivoque nos points de vue et suggestions aux personnalités dirigeantes du Gouvernement sud-africain. Le Gouvernement fédéral l'a fait parce qu'il estime que toutes les possibilités doivent être utilisées pour confronter ces politiciens aux conséquences graves que leur isolement pourrait créer.

34. La modération la plus importante que la République fédérale d'Allemagne s'impose dans ses relations avec l'Afrique du Sud concerne le domaine militaire. La ferme politique établie du Gouvernement fédéral est de ne pas fournir d'armes à l'Afrique du Sud. Il n'existe pas de coopération militaire entre la République fédérale d'Allemagne et l'Afrique du Sud.

35. Dès 1963, longtemps avant que la République fédérale d'Allemagne ne devienne Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement fédéral, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, avait mis l'embargo sur la fourniture à l'Afrique du Sud d'armes militaires, de munitions, de véhicules militaires et d'installations pour la production de matériel de guerre, déclarant qu'il s'abs-

tiendrait de toute coopération militaire avec l'Afrique du Sud. Cette politique a été réaffirmée à maintes reprises depuis lors par le Gouvernement fédéral et elle est strictement observée. Compte tenu de nos règlements de contrôle strict, nous pouvons donner la ferme assurance que l'Afrique du Sud n'a pas reçu et ne reçoit pas d'armes de la République fédérale d'Allemagne.

36. Je rejette encore une fois de la façon la plus vigoureuse l'insinuation faite à maintes reprises, au cours des débats et dans certains documents, quant à notre prétendue coopération nucléaire avec l'Afrique du Sud. Mon pays n'a pas fourni de réacteurs à l'Afrique du Sud, et mon gouvernement n'a pas non plus adopté de mesures pour en favoriser l'installation en Afrique du Sud.

37. Nous avons constaté à regret que, pour des raisons très évidentes de propagande, l'histoire d'une menace à l'Afrique australe par l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN] a été parfois rappelée. Une transaction commerciale qui a eu lieu il y a huit ans – projet connu sous le nom d' "Advokaat" – est devenue la preuve habituelle de cette invention. Malheureusement, cette argumentation insoutenable se retrouve dans un document distribué sous l'égide du Comité spécial contre l'*apartheid*. Toutes les accusations contre l'OTAN ou contre mon pays à cet égard ont déjà été réfutées dans ma déclaration de l'année dernière au cours du débat sur l'*apartheid* le 21 octobre<sup>1</sup>. A ce propos, je voudrais souligner que nous reconnaissons le travail accompli par le Comité spécial contre l'*apartheid*, mais nous estimons que certaines publications du Centre contre l'*apartheid* ne sont pas assez objectives.

38. L'OTAN est une alliance de défense pour protéger l'Europe occidentale et n'affecte en aucune façon la région de l'Afrique australe. Dans nos efforts pour contribuer à la stabilité de l'Afrique australe et y appuyer le gouvernement par la majorité, nous nous concentrons sur l'aide au développement des Etats indépendants d'Afrique dans cette région. Dans le cadre de son programme bilatéral de coopération économique avec la Zambie, la République-Unie de Tanzanie, le Lesotho, le Botswana, le Malawi et le Souaziland, le Gouvernement fédéral dépense chaque année plus de 100 millions de dollars pour le développement de l'industrie, de l'agriculture, de l'infrastructure et des institutions sociales. En même temps, nous sommes parmi les plus importants participants aux programmes multilatéraux de l'aide au développement mis en oeuvre dans cette région. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne est l'un de ceux qui contribuent le plus, finalement, aux fonds et programme de bourses destinés à l'Afrique australe.

39. A notre avis, ces activités sont une contribution décisive à la solution des problèmes les plus pressants de l'Afrique. Allant au-delà des simples déclarations et de gestes solennels, nous avons traduit la conscience que nous avons de ces problèmes en une politique pratique, aidant ainsi nos partenaires africains pour qu'ils puissent atteindre l'indépendance véritable. Cet engagement matériel et humain en faveur de presque tous les pays d'Afrique a été jusqu'à présent reconnu par les Gouvernements africains

<sup>1</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Commission politique spéciale, 961<sup>e</sup> séance.

dans nos relations bilatérales. Nous en sommes fiers. C'est la raison pour laquelle nous comprenons d'autant moins pourquoi certains de ces gouvernements, ici à New York, s'associent personnellement aux attaques dirigées contre nous et qui sont fondées sur les déclarations erronées de "certains pays de l'Est", qui appartiennent également au groupe d'Etats industrialisés mais qui ne dépensent même pas un dixième des sommes que j'ai mentionnées pour le développement économique de ces pays africains. Cette comparaison devrait, je pense, faire réfléchir ceux qui croient qu'il est intelligent de faire constamment allusion, ici, à "certains pays occidentaux" ou à "certains Etats de l'OTAN".

40. Le Gouvernement fédéral n'encourage pas les investissements en Afrique du Sud et il a expressément exclu l'Afrique du Sud de tous les plans favorisant les investissements appliqués aux autres Etats africains. Cela signifie qu'il n'y a aucune garantie officielle pour les investissements, aucun traité favorisant les investissements, aucune réduction d'impôt en vertu de la législation relative à l'aide au développement, ni aucun encouragement aux entreprises communes avec la Société allemande d'assistance au développement. Etant donné que l'ordre économique de la République fédérale d'Allemagne est fondé sur une économie de libre marché, mon gouvernement se heurterait toutefois à certaines difficultés constitutionnelles s'il imposait une cessation générale des investissements privés dans un pays étranger.

41. Mon gouvernement essaie, dans toute la mesure possible, de décourager les contacts sportifs avec les équipes sud-africaines qui n'ont pas été formées conformément au principe olympique de non-discrimination. A en juger par certains événements sportifs qui se sont produits récemment, nous avons vu les premiers signes d'un certain succès dans les efforts que nous avons déployés à cet égard. Nos décisions en ce qui concerne les relations sportives doivent, bien sûr, être conformes au principe de la liberté de déplacement, tel qu'il est inscrit dans notre Constitution.

42. Compte tenu de ce que je viens de déclarer, les représentants ici présents comprendront que mon gouvernement ne peut approuver plusieurs des projets de résolution dont nous sommes saisis, même lorsque nous sommes d'accord sur les parties essentielles de leur contenu. Je dois souligner, en outre, que nous considérons tout à fait injustifiées les accusations dirigées contre la République fédérale d'Allemagne, qui sont contenues dans le projet de résolution relatif à un embargo sur les armements [A/31/L.8], qui mentionne expressément notre nom. Nous ne pouvons pas accepter la pratique adoptée par certains pays, qui vise à critiquer et même à condamner individuellement certains Etats Membres de l'Organisation dans cette instance mondiale, sans avoir soigneusement examiné les faits. Une méthode aussi arbitraire et partielle est contraire aux efforts visant à une coopération constructive et objective et à une harmonie équitable des intérêts dans notre organisation mondiale. Il est absurde et inapproprié de renverser arbitrairement la charge de la preuve — comme on l'a demandé au cours du débat sur le point 87 à la Quatrième Commission — et de considérer un Etat coupable jusqu'à ce qu'il ait prouvé son innocence, et de le condamner en se fondant sur ce principe.

43. Toutefois, nous sommes convaincus qu'aucune divergence d'opinions à l'Assemblée générale ne doit nous détourner de notre tâche qui est de combattre le fléau de l'*apartheid* avec tous les moyens qui nous semblent appropriés. Tous les participants à l'Assemblée générale, sans exception, recherchent le même objectif.

44. M. UPADHYAY (Népal) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation condamne vivement toute collaboration de la part de tout gouvernement avec le régime raciste de l'Afrique du Sud. Le crime atroce d'*apartheid* ne pourra disparaître que si le régime raciste sud-africain n'obtient aucun appui, sous quelque forme que ce soit, de la part de la communauté mondiale.

45. Ces racistes ont été isolés du reste du monde, mais il est alarmant de voir qu'ils reçoivent encore des encouragements de quelques-uns qui, pour des raisons égoïstes de commerce et de profit, continuent de collaborer avec l'Afrique du Sud. Toute explication donnée à une telle collaboration n'est pas seulement indigne, mais choquante. Nous ne pouvons absolument pas comprendre les arguments ridicules avancés par certains de ces collaborateurs pour justifier leur violation des résolutions de l'ONU, ni ne pouvons nourrir l'idée que ces mêmes violations peuvent être pardonnées si elles sont commises par d'autres. C'est un argument ridicule de dire que quelqu'un n'est pas seul pour commettre le crime.

46. Ma délégation, qui a eu l'honneur de faire partie du Comité spécial contre l'*apartheid* depuis sa création, est parfaitement consciente de ses obligations, et elle s'est donc portée coauteur des projets de résolution contre l'*apartheid*. Toutefois, nous n'avons pu nous porter coauteur d'un de ces projets, car, selon nous, la pratique visant à différencier un Etat pour une action, quelle qu'elle soit, n'est pas valable. Nous ne voyons aucune raison d'essayer d'isoler un Etat et de le condamner.

47. Toutefois, nous ne voulons absolument pas dire que nous approuvons une activité, quelle qu'elle soit, qui serait contraire aux résolutions de l'ONU, de la part d'un Etat, quel qu'il soit. Pour cette raison, ma délégation ne sera pas en mesure d'appuyer le projet de résolution A/31/L.9, et elle s'abstiendra dans le vote sur ce projet.

48. M. GIGNAC (Canada) : Lors de son intervention en séance plénière, la semaine dernière [49<sup>e</sup> séance], notre délégation a fait savoir clairement que le Gouvernement du Canada rejetait, de la façon la plus totale et la plus catégorique, les politiques et pratiques d'*apartheid* et de discrimination raciale institutionnalisées par le Gouvernement sud-africain. En concluant son intervention, le représentant du Canada, M. Stanbury, lança alors un pressant appel pour arriver à l'intensification et l'harmonisation de nos efforts, tant individuels que collectifs, en vue de faire peser sur le Gouvernement sud-africain et son électorat, sans jamais manquer aucune occasion, tout le poids de la volonté unanime et indéfectible de la communauté internationale, de manière à les amener à renoncer à l'*apartheid*.

49. C'est dans cet esprit que mon gouvernement s'est penché sur l'ensemble des projets de résolution dont nous sommes actuellement saisis. Malheureusement, la lecture de

ces textes nous a amenés à conclure que notre organisation était sur le point de manquer, en marge de ce débat, une occasion unique de traduire dans les faits le degré inégalé qu'a atteint l'opinion de la communauté internationale sur cette question.

50. L'an dernier déjà, la présente assemblée avait adopté, soit par consensus, soit par opposition, six résolutions contre l'*apartheid* [3411 A à F (XXX)]. Le Canada, pour sa part, avait voté en faveur de ces six résolutions. Seule la résolution *omnibus* 3411 G (XXX) avait suscité d'importantes divergences de vues et avait fait l'objet d'abstentions ou de votes négatifs de la part de 31 pays, dont le Canada. Cette année, c'est sur 10 projets de résolution que nous sommes appelés à nous prononcer, représentant un total de 30 pages et comprenant environ 170 paragraphes de dispositif. Devant cette multitude de documents, nous partageons la conviction, exprimée si éloquemment par le représentant de l'Arabie Saoudite [51<sup>e</sup> séance], que cette dispersion dans l'approche de la question ne sert qu'à embrouiller le débat et à jeter la confusion, d'autant plus que plusieurs de ces projets de résolution traduisent des conceptions qui suscitent de profondes dissensions. Certes, les événements de l'année écoulée ont contribué, plus que jamais, à accroître nos sentiments de frustration et nos préoccupations face à l'*apartheid*. Mais c'est précisément pourquoi nous croyons qu'il importe plus que jamais de faire entendre au Gouvernement sud-africain et à son électorat la voix unanime, claire et nette de cette assemblée.

51. Aussi est-ce avec beaucoup de déception que la délégation canadienne constate que le langage de plusieurs de ces projets de résolution n'est pas de nature à susciter l'appui le plus large des Membres de notre organisation, et qu'elle doit se résoudre à ne voter en faveur que de quatre des 10 textes qui nous sont soumis, dont celui sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud [A/31/L.6] — dont nous sommes coauteurs — et celui sur la solidarité avec les prisonniers sud-africains [A/31/L.7]. Sur cette dernière question, nous jugeons particulièrement important de faire connaître nos vues au Gouvernement sud-africain. De même, nous appuierons à nouveau le projet de résolution dénonçant l'*apartheid* dans les sports [A/31/L.10/Rev.1]. Nous regrettons que ce texte, dans sa formule révisée, ne laisse plus au Comité spécial, comme nous l'espérions, les mains libres pour déterminer les meilleurs moyens de renforcer le boycottage de l'Afrique du Sud au chapitre des manifestations sportives. Nous avons annoncé à ce propos qu'une déclaration formulée de façon à recueillir le plus d'appuis possible servirait peut-être le mieux notre objectif commun, sans provoquer les retards, les complexités et les difficultés qu'un recours à un instrument juridique international ne manquerait pas de susciter. Par ailleurs, même si certaines dispositions de cette résolution ne sauraient s'appliquer au contexte canadien, tel, par exemple, l'alinéa c du paragraphe 3 du dispositif, ou dérogent quelque peu à la position du Canada sur les rencontres sportives avec l'Afrique du Sud, mon gouvernement entend la mettre en oeuvre aussi complètement que possible, en conformité de sa propre politique. Ainsi que nous l'avons déjà déclaré, celle-ci consiste essentiellement à refuser tout appui financier et moral aux équipes ou aux athlètes canadiens qui participent à des compétitions sportives en Afrique du Sud, ainsi qu'à toute manifestation sportive canadienne prévoyant la participation de Sud-

Africains. Cela dit, il me faut ajouter que mon gouvernement n'est pas disposé à restreindre la liberté qu'ont les Canadiens de voyager à l'étranger à leur gré.

52. En ce qui concerne maintenant le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*, qui est exposé dans le projet de résolution A/31/L.11, nous souhaitons manifester notre adhésion à ses grandes lignes.

53. Pour en venir ensuite à l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud, qui fait l'objet du projet de résolution A/31/L.8, ma délégation tient à rappeler que le Gouvernement canadien applique effectivement un embargo sur la vente de matériel militaire à l'Afrique du Sud depuis 1963 et en a étendu l'application, en 1970, à l'exportation de pièces de rechange pour un tel matériel, et ce conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous souscrivons donc aux objectifs fondamentaux de ce projet. Néanmoins, nous estimons devoir nous abstenir sur ce texte, étant donné nos réserves sur le recours au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, qui, par sa nature, est d'une telle gravité. En outre, nous nous inscrivons en faux contre les allégations non prouvées, qui figurent aux quatrième et sixième alinéas du préambule, à l'encontre de six pays nommément désignés. Pour notre part, nous tenons qu'il n'est pas raisonnable d'imposer le fardeau de la preuve aux prétendus accusés; c'est d'une documentation établissant des faits clairs et incontestables dont il nous faudrait disposer à cet égard.

54. Je passerai maintenant aux projets de résolution que ma délégation ne saurait appuyer. Nous nous opposons au projet de résolution A/31/L.9, portant sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Nous avons déjà clairement manifesté notre opposition à toute coopération militaire avec l'Afrique du Sud ou à toute livraison d'armes à ce pays. A cet égard, nous souscrivons au deuxième alinéa du préambule de ce projet de résolution car il nous paraît pertinent. Cependant, ce projet de résolution, dans son dispositif, traite des relations d'Etat à Etat. Nous ne croyons pas que, dans ce domaine, les Etats qui adoptent des dispositions différentes de celles préconisées par l'Assemblée générale devraient être singularisés et faire l'objet d'une condamnation de cette manière. En effet, Israël n'est pas le seul Etat à entretenir de telles relations avec l'Afrique du Sud. Nous voterons donc contre ce projet de résolution.

55. De la même façon, nous nous abstiendrons sur le projet de résolution A/31/L.12, portant sur la collaboration économique avec l'Afrique du Sud. Mon gouvernement a pour règle de pratiquer le commerce de biens civils avec tous les pays du monde, à l'exception de la Rhodésie, estimant que la pratique des échanges commerciaux avec d'autres pays ne constitue en aucune façon un appui apporté à leurs politiques respectives. C'est pourquoi nous ne pouvons admettre que l'existence de relations économiques constitue en soi une collaboration ou un encouragement aux politiques d'*apartheid*. Cela vaut également pour le projet de résolution portant sur les nouveaux investissements [A/31/L.15], sur lequel nous nous abstiendrons aussi.

56. Pour ce qui est du projet de résolution d'ensemble A/31/L.13, portant sur la situation en Afrique du Sud, nous

nous trouvons encore, cette année comme l'an dernier, en opposition avec plusieurs de ses dispositions et conclusions. Les propos de notre intervention au cours du débat de la semaine dernière sur l'*apartheid* et mes précédentes remarques ne laissent planer aucun doute à ce sujet. Nous voterons donc contre ce texte. Ma délégation désire tout de même souligner que nous souscrivons au paragraphe 12 du dispositif, visant à favoriser l'assistance nécessaire pour permettre au Lesotho et à d'autres pays qui bordent l'Afrique du Sud de fournir des services éducatifs à la population sans cesse croissante d'étudiants réfugiés d'Afrique du Sud.

57. Pour en venir enfin au programme d'action contre l'*apartheid*, nous nous abstenons de nous prononcer sur ce projet de résolution [A/31/L.14]. Nous sommes généralement d'accord sur plusieurs aspects du programme d'action qui y est annexé, notamment les sections relatives aux mesures gouvernementales concernant la collaboration nucléaire et militaire, les rencontres sportives, la diffusion de l'information et l'aide aux personnes opprimées d'Afrique du Sud. Cependant, nous sommes, sur le fond, en désaccord sur les sections qui portent sur les contacts normaux d'Etat à Etat, aux alinéas *a*, *c*, *d* et *e* du paragraphe 21. En outre, d'autres dispositions de ce projet de résolution nous posent aussi des problèmes.

58. Pour conclure, je souhaite indiquer que le Canada rejette l'idée, suggérée ou supposée par certaines expressions de langage utilisées dans divers projets de résolution dont nous sommes saisis, que la situation en Afrique du Sud relève d'une situation de type colonial. Nous sommes plutôt d'avis que ce qui existe présentement en Afrique du Sud, c'est une situation appelant la coopération urgente de tous les Sud-Africains pour assurer la mise en place d'une société nouvelle fondée sur la justice.

59. M. HARRY (Australie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, nous avons, à votre demande, réuni toutes nos explications sur les projets de résolution en une seule explication avant le vote. Nous espérons que peut-être, à la prochaine occasion, lorsque nous aurons malheureusement à examiner encore le problème de l'*apartheid*, les projets de résolution se présenteront en nombre plus restreint.

60. Au cours du débat [45<sup>e</sup> séance], ma délégation a fait connaître sans équivoque l'horreur qu'inspire au Gouvernement australien la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain. Nous avons en même temps demandé instamment qu'en examinant les mesures à prendre l'accent soit mis sur les points sur lesquels nous pourrions tous être d'accord. Malheureusement, certains des projets de résolution dont nous sommes saisis ne répondent pas à cette demande, et je dois expliquer le vote australien sur trois d'entre eux.

61. Le premier est contenu dans le document A/31/L.12, "Collaboration économique avec l'Afrique du Sud". La délégation australienne a étudié avec beaucoup d'attention le projet de résolution. Il soulève des questions qui ont une importance économique vitale pour un grand nombre de membres de toutes les régions du monde. Il soulève d'importantes questions de principe. Il exige que chacun d'entre nous examine la portée de son engagement à mettre

un terme au système d'*apartheid* en Afrique du Sud. Les difficultés pratiques soulevées par ce projet de résolution et les principes qu'il fait siens ne peuvent pas être envisagés à la légère. Nous avons déjà souligné la gravité de la situation en Afrique du Sud. Nous avons condamné le recours à la violence par le Gouvernement sud-africain et nous ne voyons pas de terme immédiat aux troubles qui se produisent là-bas. Mais nous devons parler franchement de ce projet de résolution et examiner soigneusement les défis qu'il nous lance.

62. Ce projet de résolution propose un certain nombre de mesures qui ont essentiellement pour but l'isolement économique de l'Afrique du Sud. La rédaction en est telle qu'elle nous semble suggérer que seuls certains pays qui ont un système économique particulier font du commerce avec l'Afrique du Sud ou, au moins, que leurs relations économiques avec l'Afrique du Sud ont en quelque sorte plus d'importance que celles des autres. Nous savons tous que cela n'est pas le cas. L'Afrique du Sud participe de manière importante au commerce mondial, et beaucoup de pays ont avec elle des relations économiques. Dans cette situation, il est difficile, mais nécessaire, de distinguer de manière objective entre la part économique légitime prise dans l'économie sud-africaine et la part de ceux qui semblent renforcer et maintenir le système d'*apartheid*. Ces questions n'ont pas été abordées d'une manière suffisamment claire dans ce projet. Outre la question de principe, nous doutons que le projet de résolution puisse entièrement être mis en oeuvre par ceux dont les relations économiques avec l'Afrique du Sud sont peut-être les plus importantes pour aider le Gouvernement sud-africain. Si l'on pouvait établir *prima facie* que le refus de coopération économique avec l'Afrique du Sud constitue le seul moyen efficace de mettre rapidement un terme à l'*apartheid* de manière pacifique, alors une étude de l'économie sud-africaine pour déterminer dans quelle mesure toute collaboration économique étrangère avec l'Afrique du Sud renforce le régime d'*apartheid* pourrait être justifiée. Une étude de ce genre, qui devrait être exhaustive, devrait être le préalable essentiel d'une décision pertinente sur la collaboration économique avec l'Afrique du Sud.

63. Toutefois, le projet ne tient pas compte de ces questions vitales. En fait, il cherche à les éviter, et pour cette raison nous devons, à regret, nous abstenir lors du vote.

64. En second lieu, je voudrais brièvement parler du projet de résolution A/31/L.8 intitulé "Embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud". La position du Gouvernement australien quant à la fourniture d'armes à l'Afrique du Sud est bien claire. Nous nous sommes assurés que les armes australiennes ne contribueraient pas à l'armement du Gouvernement sud-africain et qu'il n'existe pas, et n'existera pas, de coopération militaire entre l'Australie et l'Afrique du Sud. Toutefois, indépendamment de la situation, et quel que soit notre sentiment à son égard, il appartient au Conseil de sécurité, et à lui seul, de déterminer l'existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, et c'est au Conseil de sécurité seul qu'il appartient de décider des mesures qui doivent être prises à cet égard, au titre du Chapitre VII de notre charte.

65. L'Australie estime que l'objectif fondamental de toutes les résolutions se rapportant à l'*apartheid* en Afrique

du Sud devrait être d'obtenir le plus grand consensus possible pour faire sentir à l'Afrique du Sud l'étendue de son isolement au sein de la communauté internationale. Notre but essentiel doit donc être de centrer l'attention sur l'Afrique du Sud, sans nous en écarter par des références opportunistes à d'autres pays et en utilisant un langage virulent qui ne peut que nous détourner de ce que nous cherchons tous véritablement à réaliser. L'Australie devra donc, à regret, s'abstenir également lors du vote sur ce projet de résolution.

66. Enfin, je voudrais dire un mot brièvement du projet de résolution A/31/L.10/Rev.1, intitulé "Apartheid dans les sports". L'Australie reconnaît — et je suis certain que nous le faisons tous — que, à l'égard de certains points de détail de ce projet de résolution, la législation et les procédures internes peuvent entraîner des limitations — du point de vue de leur étendue comme du moment de leur application — à certaines mesures pouvant être adoptées par les gouvernements. Toutefois, le projet de résolution dont nous sommes saisis est largement conforme à la politique australienne établie et en vigueur, et nous sommes heureux de l'appuyer en vue de prendre une mesure constructive contre l'*apartheid*.

67. M. GUTIERREZ MACIAS (Mexique) [interprétation de l'espagnol] : Au cours de la discussion générale sur cette question, ma délégation n'a pas seulement réaffirmé clairement sa ferme condamnation de l'*apartheid*, mais elle a également déclaré que nous avons mis en oeuvre une politique précise d'action fondée sur les décisions de l'Organisation des Nations Unies adoptées contre des pays qui, comme l'Afrique du Sud, font de la politique raciste un élément de leur système institutionnel.

68. Sur la base de cette prémisse, le Mexique a voté à la Troisième Commission en faveur du projet de résolution A/C.3/31/L.16/Rev.1, relatif au point "Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe" dont le paragraphe 3 du dispositif se lit ainsi :

"Condamne vigoureusement la collaboration de tous les Etats, en particulier celle des Etats-Unis d'Amérique, de la France, d'Israël, du Japon, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que celle des intérêts économiques étrangers qui continuent de collaborer ou d'intensifier leur collaboration avec les régimes racistes d'Afrique australe, en particulier dans les domaines économique, militaire et nucléaire"<sup>3</sup>.

69. En outre, le Mexique votera en faveur du projet de résolution A/31/L.12, qui condamne toute forme de collaboration économique avec l'Afrique du Sud.

70. Toutefois, la délégation du Mexique s'abstiendra lors du vote du projet de résolution A/31/L.9, parce que nous ne pouvons nous prononcer pour une proposition ayant pour effet de dénoncer un pays donné, ce qui serait contraire au critère qui a inspiré les deux autres projets de résolution susmentionnés.

71. M. CHAVES (Grenade) [interprétation de l'anglais] : La Grenade est absolument opposée à l'*apartheid* et à toutes les formes de discrimination, de racisme institutionnalisé ou non. Toutes les races vivent en harmonie à la Grenade; il n'y a pas, dans notre pays, de discrimination, de ségrégation ou de racisme d'Etat.

72. Aussi regrettons-nous que le libellé de certains des projets de résolution dont nous sommes saisis empêche l'Assemblée de parvenir à un consensus; nous espérons que les projets de résolution futurs tiendront compte du fait que les décisions de l'Assemblée auraient beaucoup plus d'autorité et d'effets bénéfiques s'ils pouvaient recueillir l'appui de tous les Membres de l'ONU.

73. Nous ne croyons pas à la condamnation sélective. Pour nous, les principes moraux et juridiques sur lesquels se fonde l'Organisation s'appliquent à tous, et c'est pourquoi nous ne pensons pas que la condamnation sélective doive être approuvée. En outre, il ne sied pas, à notre avis, de condamner, injustement ou inéquitablement, des Etats Membres qui, dans certains des projets de résolution, sont accusés de violations qu'ils n'ont pas commises.

74. Dans ces conditions, nous nous associons aux déclarations faites ici par le représentant des Pays-Bas, au nom des neuf membres des Communautés européennes, par les représentants de l'Australie et de la République fédérale d'Allemagne; même si le vote qu'ils émettront en définitive sur ces projets de résolution ne nous plaît pas, nous estimons tout à fait compréhensible et justifiées les raisons qui le motiveront.

75. A notre avis, la force ne résoudra pas le problème de l'*apartheid*. Nous espérons ardemment que la raison prévaudra et que tous les instruments dont dispose la communauté internationale seront utilisés à plein pour parvenir à un règlement satisfaisant. Nous demandons à toutes les nations de contribuer de façon concertée à l'élimination de ce fléau qu'est l'*apartheid*. Les sanctions économiques et les limitations apportées aux relations économiques normales risquent d'imposer un lourd fardeau à l'économie tout en aidant fort peu à instaurer la paix et la justice dans le monde.

76. Dans ces conditions, le vote affirmatif de la Grenade sur certains des projets de résolution devra être interprété comme une condamnation de l'*apartheid*, mais nous nous dissociions des parties de ces projets de résolution qui condamnent de façon sélective ou injuste n'importe quel Etat.

77. Donc, la Grenade émettra un vote positif sur les projets de résolution qui, à notre avis, traitent essentiellement de la question de l'*apartheid* et s'abstiendra lors du vote sur les textes qui, selon nous, condamnent certains Etats de façon sélective.

78. M. HERZOG (Israël) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a exposé très clairement l'attitude d'Israël eu égard à l'*apartheid*, aussi bien au cours de ce débat qu'à d'autres occasions. Voici ce qu'a dit à l'Assemblée générale le Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Yigal Allon :

"Le racisme et la discrimination raciale, sous quelque forme qu'ils se présentent, y compris l'*apartheid*, répu-

<sup>3</sup> Ibid., trente et unième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/31/331, par. 7 et 11.



gnent à mon pays et à mon peuple. Les préceptes fondamentaux du judaïsme sont inconciliables avec quelque forme de racisme ou de discrimination raciale que ce soit.” [22<sup>e</sup> séance, par. 148.]

79. Toutefois, qu’il me soit permis, au cours de cette explication de vote, de répéter certaines observations que j’ai déjà faites. Il est regrettable qu’il n’ait pas été possible cette année encore de parvenir à un consensus sur un sujet qui exige le consensus – comme l’ont dit plusieurs orateurs ce matin –, et cela parce que les délégations arabes ont parlé, durant le débat, de choses qui n’avaient rien à voir avec la question et qui est le résultat invariable de leurs interventions.

80. Non seulement ils se déchirent les uns les autres au Moyen-Orient, nonobstant leurs divers accords, mais ils ne seront pas contents avant d’avoir complètement disloqué aussi cette organisation.

81. Le monde africain a essayé de parvenir à un *modicum* de consensus sur la question de l’*apartheid*, mais les Etats arabes, traditionnellement dédaigneux à l’égard du monde africain, ont préféré compromettre tout espoir de consensus sur cette question qui est si chère au coeur des Africains. Poussés par leurs vieilles rivalités, des haines ancestrales et un raisonnement puéril et sans logique, ils ont fait fi des intérêts du monde africain pour se rapprocher de leur objectif, la destruction d’un Etat Membre, sans se soucier si pareille action compromettrait la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

82. Pourquoi d’ailleurs s’en soucieraient-ils ? Tant d’entre eux ont inscrit dans leur Constitution des principes et des lois fondés sur le racisme et la discrimination raciale, des lois qui, lorsque appliquées – comme elles le sont –, ont pour résultat, entre autres choses, la discrimination à l’encontre des juifs, des femmes et des Noirs. Comment s’étonner, dans ces conditions, si, hypocrites comme toujours, ils voient uniquement dans la lutte des Noirs une occasion pour poursuivre, dans cette organisation, leurs propres buts étroits et destructeurs ?

83. L’année dernière, ils ont réussi à dissuader une partie considérable et importante du monde de s’associer à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et, cette année, ils agissent de même. Pendant ce débat, les pays arabes ont lancé une attaque contre Israël. Ceux qui, au cours de cette discussion, se sont élevés contre nous sont précisément les pays qui n’ont absolument rien à gagner au progrès de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde. Beaucoup de dirigeants et d’écrivains africains, comme je l’ai dit, s’inquiètent profondément de voir des Etats arabes s’exercer à ce néo-colonialisme en essayant d’imposer leur volonté aux Africains à propos de questions qui n’ont rien à voir avec le monde africain, en faisant des promesses qu’ils ne tiennent jamais, en faisant miroiter des blandices qui ne se matérialisent jamais, en proférant des menaces voilées qui sont une violation de la souveraineté nationale à l’adresse des pays qui ont lutté pour cette souveraineté, en se conduisant dans des instances internationales comme celle-ci comme s’ils en étaient les maîtres et seigneurs, sans égard ni pour le sentiment national, ni pour la dignité nationale, ni pour la souveraineté nationale.

84. Les représentants des pays arabes ont pris un sujet qui tient très à coeur à nos collègues africains et ils en ont fait un débat stérile sur le problème du Moyen-Orient, comme ils le font en toute occasion.

85. Si l’on discutait aujourd’hui à l’Assemblée des mesures internationales à prendre pour empêcher la dissémination d’une maladie mortelle, les délégations arabes feraient de cette discussion un débat sur le problème du Moyen-Orient, et la maladie continuerait ses ravages dans le monde.

86. Ce mois-ci, nous aurons au moins une douzaine de débats et de discussions à l’Organisation sur divers aspects du problème du Moyen-Orient. L’an dernier, la moitié du temps de l’Assemblée, d’après le Président sortant, a été consacrée au problème du Moyen-Orient. Nos frères africains n’ont-ils pas le droit de s’occuper exclusivement de leurs problèmes sans être obligés à chaque instant, par les pressions et les menaces des Arabes, de faire passer les questions qui les concernent après celle que veulent voir discuter les Etats arabes ?

87. Que puis-je faire, sinon me poser les questions suivantes : pendant combien de temps encore ce théâtre de l’absurde ridiculiserait-il l’Organisation et en fera-t-il la risée du monde civilisé ? Pendant combien de temps encore ce forum international sera-t-il le centre de la duplicité internationale, en permettant aux pays arabes et à leurs associés d’essayer allégrement de concilier l’inconciliable, d’accuser les autres de crimes dont ils sont eux-mêmes coupables de façon flagrante et, qui plus est, d’agir ainsi impunément ?

88. Nous sommes ici en présence d’un projet de résolution sur l’*apartheid* présenté à l’Organisation dans le document A/31/L.9. Dans ce texte, rédigé par l’Irak et présenté par la Libye, on exige qu’Israël soit condamné pour de prétendus crimes dont les coupables sont, au premier chef, les pays arabes eux-mêmes. J’ai expliqué, en d’autres occasions, comment le pays aux merveilles d’Alice avait soudainement resurgi en cette organisation. Pourquoi n’en serait-il pas ainsi ? Car, tant que l’Arabie Saoudite continuera ouvertement de négocier à Pretoria pour échanger de l’or contre du pétrole, transactions qui se chiffrent à des centaines de millions de dollars, et d’affecter les échanges; tant que la famille royale du Koweït continuera d’étendre sa mainmise sur la London and Rhodesia Corporation et de faire commerce avec la Rhodésie et l’Afrique du Sud et d’y exploiter les mines; tant que le pétrole irakien, exploité dans les gisements de Basra, sera envoyé en Afrique du Sud; tant que les actionnaires arabes offriront 100 millions de rands à deux bantoustans – selon les communiqués officiels du Gouvernement sud-africain; tant que l’Egypte continuera de développer ses liens économiques avec l’Afrique du Sud, à la suite de nombreux voyages secrets dans les deux sens; tant que M. Vorster sera assez téméraire pour annoncer – selon le *New York Times* du 11 avril 1976 – qu’il ne craint aucune détérioration dans les relations de l’Afrique du Sud avec les pays arabes producteurs de pétrole; tant que – selon le journal mensuel de l’Association des Nations Unies, dans son édition du mois dernier – la liste des nations qui font commerce actuellement avec l’Afrique du Sud sera aussi longue que celle des Etats qui ont proclamé leur hostilité à l’égard du régime

d'*apartheid*<sup>3</sup>, les deux listes étant identiques dans certains cas"; tant que tous ces éléments, et beaucoup d'autres, subsisteront — et nous avons des volumes pour étayer nos arguments sur cette question —, il sera alors tout à fait logique, dans ce nouveau pays aux merveilles d'Alice, de condamner Israël. Après tout, le thé offert par le Chapelier fou n'avait pas d'autre but.

89. Mais quel est donc le but de tout cela ? Israël doit être monté en épingle, car les délégations arabes en ont décidé ainsi. Il importe peu que le commerce d'Israël avec l'Afrique du Sud ne représente que 0,4 p. 100 du commerce sud-africain, alors que 99,6 p. 100 de ce commerce sont le fait de la plupart des pays qui sont représentés dans cette salle. On accuse Israël de donner une formation militaire aux forces armées sud-africaines. Il importe peu que notre ministre de la défense ait officiellement rejeté cette allégation au sein de notre parlement, la Knesset. Il importe peu qu'Israël, au cours des années, ait fourni une aide économique, agricole et sociale aux nouveaux pays africains. Il importe peu qu'une telle aide soit encore à la disposition des pays africains, même de ceux avec qui nous n'avons pas de relations officielles.

90. Ce qui importe, c'est que les pays arabes ont ordonné de monter Israël en épingle pour le condamner. Voilà ce qui importe. Les faits, comme c'est inévitablement le cas dans cette instance, n'ont aucune importance.

91. J'ai souligné [49<sup>e</sup> séance] que l'on trouve dans le rapport du London International Institute for Strategic Studies une liste détaillée de l'équipement et des armes que possède l'Afrique du Sud dans ses installations militaires. Il s'agit d'une liste fort exhaustive. Aucune de ces armes n'a été fournie par Israël. A ma connaissance, aucun pays parmi ceux qui ont fourni ces armes au cours des années n'a jamais fait l'objet d'une mention spéciale dans une résolution quelconque de l'Assemblée, comme c'est le cas actuellement.

92. En permettant aux Etats arabes d'imposer leur diktat sur cette question, où ils sont les plus vulnérables, ceux qui ont cette question particulièrement à coeur ont trahi leur propre cause. Le seul remerciement qu'ils recevront des pays arabes à cet égard sera une augmentation d'environ 15 p. 100 du prix du pétrole dans un proche avenir, afin de les paralyser encore davantage sur le plan économique et de permettre aux pays arabes d'acheter de nouveaux hôtels à Londres et d'acquérir davantage d'or en Afrique du Sud.

93. Je représente un tout petit pays et un peuple qui a apporté au monde les principes de l'égalité. Je suis fier de représenter un pays qui n'est pas l'esclave d'un opportunisme vulgaire et qui peut parler librement et dévoiler la duplicité.

94. Je tiens à remercier les représentants des pays qui ont indiqué qu'ils n'appuieront pas un projet de résolution partial et tendancieux qui a pour but de condamner Israël. Néanmoins, étant donné que cette question est devenue une question anti-israélienne, où le problème moral de l'*apartheid*, qui devrait préoccuper cet organe, a été ignoré en

raison du fait que ceux qui ont élaboré ce projet de résolution contre Israël sont coupables des crimes qu'ils imputent aux autres, et que l'on nous invite à participer à une supercherie monstrueuse et à un vote cynique qui s'étayent sur l'hypocrisie internationale et le mensonge flagrant, ma délégation préfère s'abstenir. Elle n'entend pas prendre part à un processus législatif qui révèle la profondeur où a été entraînée l'Organisation. En conséquence, pour protester contre ce processus partial et malhonnête, ma délégation ne participera au vote sur aucun des projets de résolution dont l'Assemblée est saisie sur cette question.

95. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les divers projets de résolution dont elle est saisie.

96. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/31/L.6 et Add.1 à 5, intitulé "Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud". Je crois comprendre que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de résolution sans vote, comme on l'a fait l'année dernière. Si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai que l'Assemblée accepte cette procédure.

*Le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 B).*

97. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au vote sur le projet de résolution A/31/L.7 et Add.1 à 3, intitulé "Solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains". Je crois comprendre que l'Assemblée générale est prête à adopter le projet de résolution sans vote, comme on l'a fait l'année dernière. Si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai que l'Assemblée accepte cette procédure.

*Le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 C).*

98. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/31/L.8 et Add.1 à 3, intitulé "Embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Autriche, Bahreïn, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gambie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique lao, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-

<sup>3</sup> Voir "Who trades with South Africa . . .", *The Inter Dependence*, vol. 3, n° 9 (octobre 1976), p. 1.

Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Bahamas, Canada, République centrafricaine, Chili, Costa Rica, El Salvador, Gabon, Grèce, Guatemala, Honduras, Iran, Irlande, Japon, Malawi, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Portugal, Espagne, Uruguay.

*Par 110 voix contre 8, avec 20 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 D)<sup>4</sup>.*

99. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/31/L.9 et Add.1 à 3, intitulé "Relations entre Israël et l'Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Botswana, Bulgarie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mongolie, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Honduras, Islande, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Bahamas, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République Dominicaine, Equateur, El Salvador, Fidji, Finlande, Grèce, Grenade, Haïti, Iran, Côte d'Ivoire, Japon, Malawi, Mexique, Népal, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Singapour, Surinam, Souaziland, Uruguay, Venezuela.

<sup>4</sup> La délégation du Ghana a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

*Par 91 voix contre 20, avec 28 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 E).*

100. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/31/L.10/Rev.1 et Add.1 et 2, intitulé "Apartheid dans les sports". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/31/321/Add.1. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Guatemala, Luxembourg, Malawi, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

*Par 128 voix contre zéro, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 F).*

101. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Au titre du paragraphe 2 du dispositif de la résolution qui vient d'être adoptée, l'Assemblée générale décide de créer un Comité spécial pour la rédaction d'une convention internationale contre l'apartheid dans les sports, composé des membres actuels du Comité spécial contre l'apartheid et de sept autres Etats Membres désignés par le Président de l'Assemblée générale sur la base d'une répartition géographique équitable. Je ferai rapport à l'Assemblée générale sur cette question à une date ultérieure.

102. L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/31/L.11 et Add.1 à 3, intitulé

“Programme de travail du Comité spécial contre l’*apartheid*”. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l’objet du document A/31/321. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d’Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d’Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S’abstiennent* : Belgique, France, République fédérale d’Allemagne, Guatemala, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Etats-Unis d’Amérique, Uruguay.

*Par 133 voix contre zéro, avec 8 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 G).*

103. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Nous allons maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/31/L.12 et Add.1 à 3, intitulé “Collaboration économique avec l’Afrique du Sud”. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon,

Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Côte d’Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Surinam, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d’Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Belgique, France, République fédérale d’Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Etats-Unis d’Amérique.

*S’abstiennent* : Australie, Autriche, Bahamas, Canada, République centrafricaine, Danemark, Finlande, Grenade, Guatemala, Islande, Iran, Irlande, Italie, Japon, Lesotho, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Souaziland, Suède, Uruguay.

*Par 110 voix contre 6, avec 24 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 H).*

104. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution A/31/L.13 et Add.1 à 3, intitulé “La situation en Afrique du Sud”. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Côte d’Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Surinam, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d’Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Gambie.

*Votent contre* : Belgique, Canada, Danemark, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Australie, Autriche, Bahamas, République centrafricaine, Costa Rica, El Salvador, Finlande, Gabon, Guatemala, Honduras, Islande, Iran, Japon, Malawi, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Portugal, Espagne, Souaziland, Suède, Uruguay.

*Par 108 voix contre 11, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 I).*

105. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/31/L.14 et Add.1 et 2, intitulé "Programme d'action contre l'*apartheid*". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Lesotho, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Surinam, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent* : Argentine, Australie, Autriche, Botswana, Brésil, Canada, République centrafricaine, Chili, Danemark, El Salvador, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Iran, Irlande, Japon, Libéria, Malawi, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Portugal, Espagne, Souaziland, Suède, Uruguay.

*Par 105 voix contre 8, avec 27 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 J).*

106. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous en venons au projet de résolution A/31/L.15 et Add.1, intitulé "Investissements en Afrique du Sud". Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Kampuchea démocratique, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Honduras, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Mozambique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Belgique, Canada, République centrafricaine, France, République fédérale d'Allemagne, Grenade, Guatemala, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

*Par 124 voix contre zéro, avec 16 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 31/6 K).*

107. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée s'étant prononcée sur tous les projets de résolution, je vais maintenant donner la parole aux délégations qui désirent expliquer leurs votes.

108. M. VUNIBOBO (Fidji) [*interprétation de l'anglais*] : La position de mon pays à l'égard de l'*apartheid* est claire et sans équivoque. Nous sommes contre l'*apartheid* dans sa totalité. Le libellé de plusieurs des projets de résolution nous pose toutefois des difficultés considérables. Nous avons néanmoins, compte tenu des objectifs des projets de résolution, voté pour tous, sauf un. S'il y avait eu un vote sur chacun des paragraphes, nous aurions été forcés de nous abstenir de voter sur plusieurs d'entre eux.

109. Le projet de résolution A/31/L.9 soulève pour nous certaines difficultés. Nous estimons que la résolution manque quelque peu d'objectivité et d'impartialité, car on a monté en épingle un seul pays, alors que nous croyons comprendre qu'un nombre beaucoup plus grand de pays ont des relations commerciales avec l'Afrique du Sud. Nous avons donc dû nous abstenir lors du vote sur ce projet de résolution.

110. M. MUWAMBA (Malawi) [*interprétation de l'anglais*] : Comme l'Assemblée le sait déjà, le Malawi a été autrefois possession d'une puissance européenne. Par conséquent, les Malawiens savent ce que cela signifie et ce que l'on ressent lorsqu'on est mutilé politiquement dans son propre pays. Les Malawiens savent aussi combien il est douloureux et irritant pour la majorité de se voir opprimer et réprimer par une minorité. En fait, l'indépendance actuelle du Malawi est un témoignage international public de son dédain et de son mépris pour la politique raciste et la discrimination raciale. En conséquence, parce que la politique d'*apartheid* continue de faire endurer à nos frères et soeurs africains d'Afrique du Sud ce que nous avons connu, le Gouvernement malawien a fait connaître ses objections les plus fortes à l'égard de la politique du Gouvernement sud-africain, non seulement par les voies diplomatiques normales, mais aussi par les mesures du Union Building de Pretoria lui-même. Le Chef d'Etat et de Gouvernement de la République du Malawi, S. E. Ngwazi Dr H. Kamuzu Banda, a, de façon fréquente et répétée, attaqué cette politique publiquement et sans réserve.

111. Si j'ai décidé de prendre la parole à cette tribune, c'est pour répondre au désir de ma délégation de préciser deux points à propos des projets de résolution qui ont été votés par l'Assemblée générale, à la suite de la conclusion du débat sur le point 52. Ma délégation estime que les observations suivantes sont pertinentes. Premièrement, les objections du Gouvernement malawien à la politique d'*apartheid* sont absolues et sans réserve. Deuxièmement, si ma délégation a dû, à regret, s'abstenir lors du vote sur certains de ces projets de résolution, c'est parce que nous n'avons pas été en mesure de préciser à temps les incidences de quelques paragraphes de leurs dispositifs qui, à notre avis, semblent renfermer des éléments de controverse éventuelle. Par conséquent, afin de ne pas entraver le progrès, ma délégation n'a pas eu d'autre choix que de s'abstenir de voter lorsque ces projets de résolution ont été présentés.

112. Bien que ma délégation soit en général d'accord sur le fond des résolutions qui ont fait l'objet d'un vote, nous n'avons pas été en mesure d'établir avec certitude la méthode d'approche pour ce qui est des questions que l'on trouve dans certains paragraphes des dispositifs.

113. Par exemple, pour ce qui est de la vente d'armes à l'Afrique du Sud, certains pays, que l'on dit être les amis traditionnels de ce pays, ont été nommés. Ma délégation estime que tous les pays, alliés traditionnels ou non, qui fournissent des armes à ce pays auraient dû être nommés afin que la communauté internationale sache de qui il s'agit. Les bruits qui courent actuellement dans les couloirs de l'ONU indiquent que différents types de matériel militaire, fabriqués aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest, sont aujourd'hui à la disposition de l'Afrique du Sud. Etant donné les renseignements supplémentaires que ma délégation vient de recevoir quant à la vente d'armes à l'Afrique du Sud, directement ou par un intermédiaire, par ces pays qui n'ont pas été nommés et qui parlent plus fort que d'autres sur cette question, nous avons été obligés de nous abstenir. Ma délégation ne peut pas accepter cette hypocrisie à double face et cette astuce politique.

114. Le projet de résolution A/31/L.9 mentionne en particulier les relations entre Israël et l'Afrique du Sud,

donnant l'impression qu'Israël – et Israël seulement – fait du commerce avec l'Afrique du Sud. Pour que cette résolution ait une répercussion quelconque, elle devrait alors inclure chaque pays du monde qui a des relations semblables avec l'Afrique du Sud. Par exemple, ma délégation est consciente du fait que certains palais et même certains coffres-forts de banques centrales, dans des pays autres qu'Israël, qui maintiennent des relations commerciales semblables ou même plus poussées avec l'Afrique du Sud, sont aussi pleins d'or sud-africain que l'Afrique du Sud est elle-même polluée par la politique d'*apartheid*. Ma délégation est consciente aussi du fait que certaines armes dont nous parlons ici ont pris le chemin de l'Afrique du Sud en passant par des pays qui n'ont pas été nommés dans ces résolutions.

115. En ce qui concerne l'appel pour appliquer le Chapitre VII de la Charte contre l'Afrique du Sud, ma délégation se permet de rappeler aux délégations ici présentes la confession honnête et catégorique de mon gouvernement, faite par mon chef d'Etat et de gouvernement à la réunion au sommet de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] au Caire en 1964<sup>5</sup>, de l'impossibilité du Malawi de participer à de tels boycottages parce que son économie ne pourrait pas résister à des pressions économiques étrangères, en tant que pays sans littoral et désavantagé géographiquement. Les représentants qui sont conscients de la position du Malawi en Afrique centrale et australe comprendront et apprécieront la situation de mon pays. Mais, en ce qui concerne l'engagement de mon gouvernement aux principes de l'autodétermination et de l'indépendance des peuples coloniaux, j'estime pouvoir affirmer que le Malawi croit fermement à une action positive et ne se contente pas de simple réthorique.

116. Ma délégation n'est pas en mesure de résoudre, dans le temps dont nous disposons, la confusion qui semble s'être développée en raison du fait que l'une des résolutions qualifie le Gouvernement sud-africain actuel d'illégal. Bien que la résolution de l'Assemblée générale de l'année dernière, en fait, qualifie ce gouvernement d'illégal [*résolution 3411 G (XXX)*], la décision adoptée par la Cinquième Commission au cours des dernières semaines de contester la réduction de la contribution de l'Afrique du Sud, fondée sur un nouveau barème des quotes-parts recommandé par le Comité des contributions [*voir A/31/11, chap. V*], semble nier la lettre et l'esprit de cette résolution. Par conséquent, ma délégation estime que toute contribution effectuée à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement sud-africain actuel pourrait avoir pour effet immédiat de légitimer ce gouvernement, et cela serait contraire à la résolution qui entend le priver de sa légitimité selon les normes de l'Organisation.

117. Ma délégation a également été forcée de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution qui essaye, en effet, de confirmer la résolution de l'année dernière adoptée par l'Assemblée générale, résolution qui contestait au Gouvernement sud-africain toute légitimité jusqu'à ce que les vues des chefs d'Etat et de gouvernement soient connues. D'après les renseignements reçus de la Conférence des chefs

<sup>5</sup> Première session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue au Caire du 17 au 21 juillet 1964.

d'Etat et de gouvernement de l'OUA, tenue à Port-Louis, Maurice, en juillet, cette question est à l'étude actuellement.

118. Cependant, ma délégation reconnaît le point de vue selon lequel le Gouvernement sud-africain actuel ne peut pas prétendre représenter la majorité du peuple de l'Afrique du Sud. C'est pour cette raison que mon gouvernement n'a pas souscrit, et ne souscrira jamais, à la "politique d'*apartheid*" du Gouvernement sud-africain".

119. M. KANAZAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La position de ma délégation a été exposée clairement dans la déclaration que l'ambassadeur Abe a prononcée le 2 novembre au cours de la discussion générale sur la question dont nous sommes saisis [51<sup>e</sup> séance]. J'aimerais donner les éclaircissements suivants aux fins du procès-verbal sur le vote de ma délégation à l'égard des projets de résolution sur l'*apartheid*.

120. Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution A/31/L.13 sur la situation en Afrique du Sud, ma délégation s'est abstenue parce que nous ne pouvons accepter les paragraphes suivants : le sixième alinéa du préambule et les paragraphes 1, 2, 4, 5, 6 et 10 du dispositif.

121. Deuxièmement, en ce qui concerne le projet de résolution A/31/L.12, sur la collaboration économique avec l'Afrique du Sud, ma délégation s'est abstenue parce que nous avons éprouvé des difficultés à accepter certains paragraphes. Cependant, mon gouvernement continuera d'appliquer ses mesures politiques en vue de décourager les relations économiques avec l'Afrique du Sud; certaines de ces dispositions ont été mentionnées dans la déclaration de M. Abe le 2 novembre.

122. Troisièmement, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/31/L.8, concernant l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud, parce que nous avons quelques doutes quant au caractère approprié de l'action proposée. Cependant, comme M. Abe l'a déclaré au cours de la discussion générale sur ce point, mon gouvernement respectera strictement et renforcera l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud.

123. Enfin, ma délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/31/L.7, concernant la solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains, et a voté en faveur des projets de résolution A/31/L.10/Rev.1 et A/31/L.11, concernant l'*apartheid* dans les sports et le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*, bien que nous éprouvions des difficultés à accepter certains termes contenus dans ces résolutions.

124. M. SAYAR (Iran) : Chaque fois que l'occasion s'est présentée, ma délégation a tenu à marquer sa profonde désapprobation de tout régime basé sur le racisme et la discrimination raciale et son rejet total de toutes formes de colonialisme.

125. Nous partageons l'indignation de la communauté internationale face au système odieux d'*apartheid* et sommes désireux de coopérer dans la mesure de nos possibilités à son élimination.

126. Cette position, connue de tous, est conforme aux traditions millénaires de l'Iran, qui a toujours pratiqué la tolérance et combattu toutes formes d'inégalités basées sur la race, la couleur ou la religion.

127. Au cours de la discussion générale sur ce point de notre ordre du jour [52<sup>e</sup> séance], le chef de la délégation iranienne a exposé d'une façon spécifique, en six points, notre attitude sur les différents aspects du problème d'*apartheid*. C'est donc à la lumière de ces indications que ma délégation a examiné les projets de résolution sur lesquels nous venons de voter.

128. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons voté en faveur des trois projets de résolution A/31/L.10/Rev.1, A/31/L.11 et A/31/L.15.

129. En ce qui concerne les autres projets de résolution, A/31/L.8, A/31/L.9, A/31/L.12, A/31/L.13 et A/31/L.14, nous nous sommes abstenus lors de leur vote, car, outre une escalade verbale du ton, il nous paraît douteux, pour des raisons techniques, qu'une partie du contenu de ces projets de résolution soit applicable dans la pratique. D'ailleurs, à notre avis, cela ne manquera pas d'amoinrir leur portée et leur efficacité.

130. De même, ma délégation estime que certaines questions auxquelles il est fait allusion dans ces projets de résolution sont de la compétence du Conseil de sécurité.

131. Le Révérend Robert P. HUPP (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis ont été heureux de participer à l'adoption, sans opposition, des projets de résolution A/31/L.6, concernant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, et A/31/L.7, concernant la solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains.

132. Nous avons voté contre le projet de résolution A/31/L.8 concernant l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud. Nous avons agi de la sorte parce que nous ne sommes pas convaincus que le fait d'invoquer le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies contre l'Afrique du Sud en raison de sa politique d'*apartheid* est, en ce moment-ci, approprié. Nous nous opposons fortement aux paragraphes par lesquels l'Assemblée prétend que les Etats-Unis envoient des armes à l'Afrique du Sud. Comme l'Assemblée générale le sait fort bien, les Etats-Unis continuent d'imposer leur propre embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud depuis 1962, et ont instamment prié d'autres pays d'imposer volontairement un embargo sur l'équipement militaire.

133. On a découvert récemment qu'une compagnie américaine avait illégalement envoyé des armes à l'Afrique du Sud. L'envoi a été effectué par suite d'une fausse déclaration d'un employé de la compagnie. Cet employé a été ultérieurement poursuivi en justice, condamné et envoyé en prison. Je tiens à préciser ce qui suit afin qu'il ne subsiste aucun doute quant à la force de notre engagement : nous avons mis en prison un citoyen américain pour avoir facilité l'envoi d'armes en Afrique du Sud. Le Ministère de la justice des Etats-Unis poursuit son enquête à propos des rapports de ventes d'armes illégales à l'Afrique du Sud impliquant des fabricants d'armes américains.

134. Les Etats-Unis ont voté contre le projet de résolution A/31/L.9 concernant les relations entre Israël et l'Afrique du Sud. Nous ne nous rallions pas à la décision visant à montrer du doigt Israël en critiquant ses relations avec l'Afrique du Sud. Bien que nous n'approuvions pas le commerce militaire d'Israël avec l'Afrique du Sud, nous sommes conscients du fait que d'autres pays sont également impliqués dans ce genre de commerce. Le rapport du Comité spécial contre l'*apartheid* [A/31/22/Add.2] et ce projet de résolution découlent de motifs politiques anti-Israéliens plutôt que de la décision de se livrer à une enquête objective à l'égard de ces pays qui font du commerce de matériel militaire avec l'Afrique du Sud.

135. Les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/31/L.10/Rev.1 concernant l'*apartheid* dans les sports. Le Gouvernement des Etats-Unis appuie le principe olympique selon lequel aucune discrimination ne doit être permise dans les événements sportifs, quelles que soient la race, la religion ou l'affiliation politique. Nous demandons instamment aux équipes sportives des Etats-Unis de respecter ce principe et de rencontrer qui sont choisies sur le principe de l'idéal olympique.

136. Mais, étant donné que les équipes sportives des Etats-Unis sont organisées sur le plan privé et qu'elles ne sont soumises à aucun patronage public ni à aucune réglementation officielle, nous ne sommes pas en mesure d'appuyer plusieurs des recommandations figurant dans ce projet de résolution. Selon ces recommandations, le Gouvernement des Etats-Unis devrait intervenir dans les affaires des organisations sportives privées, ce qui est contraire à la loi. En fait, ce projet de résolution pourrait avoir un effet contraire aux intentions des auteurs, et aiderait à renforcer l'*apartheid* plutôt qu'à l'éliminer.

137. C'est ce qui ressort de l'expérience des quatre dernières années, où des compétitions sportives internationales publiques ont permis d'abaisser les barrières en Afrique du Sud. Par exemple, Arthur Ashe, à l'occasion d'un tournoi en Afrique du Sud, a brisé la barrière raciale. Il a encouragé les responsables du tennis sud-africains à ne pas faire de ségrégation dans le public à l'occasion des tournois. Des joueurs noirs ont pu également participer à d'autres tournois de tennis très importants dans le pays.

138. Les Etats-Unis se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution A/31/L.11, concernant le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid*, pour des raisons dont nous avons parlé plus en détail ailleurs dans cette déclaration.

139. Les Etats-Unis ont voté contre le projet de résolution A/31/L.12, concernant la collaboration économique avec l'Afrique du Sud. Selon nous, la décision d'imposer un type de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud est très grave et elle ne doit être prise que par le Conseil de sécurité. De plus, nous pensons que les faits ne justifient pas une telle décision. Nous ne pouvons pas accepter l'idée de cette résolution selon laquelle les relations économiques avec l'Afrique du Sud sont contraires à l'intérêt de la population et ont inévitablement pour résultat l'exploitation de celle-ci. Bien au contraire, certaines sociétés américaines ont été parmi les forces dirigeantes qui ont prôné l'égalité des droits et les pratiques intelligentes d'emploi en Afrique du Sud. Il

est trop simpliste de condamner de façon générale les relations économiques avec l'Afrique du Sud.

140. Les Etats-Unis ont voté contre le projet de résolution A/31/L.13, concernant la situation en Afrique du Sud. Nous ne sommes pas d'accord sur un certain nombre de paragraphes qui y figurent. Nous ne pensons pas, notamment, que la situation en Afrique du Sud, si odieuse que soit la politique du Gouvernement sud-africain, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Il est clair également que cette longue résolution équivaut à un appel à un soulèvement en Afrique du Sud, qui serait, en vérité, une effusion de sang raciale. Mon gouvernement ne peut pas souscrire à la thèse selon laquelle cela est le seul et le meilleur moyen d'oeuvrer pour la paix en Afrique du Sud.

141. Les Etats-Unis ont voté contre le projet de résolution A/31/L.14 concernant un programme d'action contre l'*apartheid*. Le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas prêt à appuyer le régime complet de sanctions contre l'Afrique du Sud que ce projet et d'autres projets de résolution préconisent, ni de fournir une aide pour un soulèvement violent en Afrique du Sud. Nous avons également des réserves sérieuses à faire contre les incidences financières du programme d'action et contre le fait d'entraîner les institutions spécialisées des Nations Unies dans cette campagne de caractère nettement politique. Les Etats-Unis ont déjà expliqué leur position à l'égard de l'Afrique du Sud, comme l'a fait par exemple notre secrétaire d'Etat, M. Kissinger, le 31 août, à Philadelphie. Bien que le temps se fasse pressant, nous continuons de penser qu'il y a encore une possibilité pour l'Afrique du Sud de s'écarter du système d'*apartheid* d'une façon pacifique et d'établir une société juste accordant la liberté à tous les Sud-Africains.

142. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné la forte opposition de la Nouvelle-Zélande à l'égard de la politique d'*apartheid*, ma délégation aurait certes préféré appuyer tous les projets de résolution soumis à l'examen de l'Assemblée générale en cette occasion. Nous avons été heureux de pouvoir appuyer la résolution sur le Transkei, adoptée le 26 octobre [*résolution 31/6 A*], de nous porter coauteurs d'un projet de résolution sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud [*A/31/L.6*] et d'appuyer les projets de résolution sur la solidarité avec les prisonniers politiques sud-africains [*A/31/L.7*], sur le programme de travail du Comité spécial contre l'*apartheid* [*A/31/L.11*] et sur les investissements en Afrique du Sud [*A/31/L.15*]. J'ai le regret de dire que, sur divers projets de résolution, nous avons eu des difficultés en ce qui concerne certains paragraphes et que ces difficultés ont été suffisantes pour nous obliger à nous abstenir lors du vote.

143. Nous regrettons particulièrement de n'avoir pu appuyer le projet de résolution concernant l'embargo sur les armements [*A/31/L.8*]. La Nouvelle-Zélande s'était portée coauteur d'un texte plus modéré sur cette même question, en 1974<sup>6</sup>, et continue, quant à elle, naturellement, à appliquer l'embargo sur la livraison d'armes à l'Afrique du

<sup>6</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Annexes*, point 37 de l'ordre du jour, document A/9931, par. 14 et 15.



Sud. Malheureusement, le projet de résolution de cette année accuse, nommément et sans preuves, un certain nombre d'Etats de violer l'embargo sur les armes et, ce faisant, ne tient pas compte des déclarations faites par les représentants de ces pays, ici même et au Conseil de sécurité, pour expliquer la politique de leurs pays respectifs à propos de la livraison d'armes à l'Afrique du Sud.

144. Dans le cas du projet de résolution A/31/L.9, qui traite des relations entre Israël et l'Afrique du Sud, nous estimons que le texte n'en est pas équilibré et qu'il met en relief, de façon injustifiée, un Etat donné. Nous nous sommes vus obligés de voter contre ce texte.

145. Pour ce qui est des rencontres sportives — auxquelles se réfère le projet de résolution A/31/L.10/Rev.1 —, la politique de la Nouvelle-Zélande a été expliquée récemment dans une déclaration commune du Ministre d'Etat de la Nouvelle-Zélande et du Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, à savoir :

“En Nouvelle-Zélande, comme le Comité spécial l'a lui-même reconnu, les sports sont totalement multiraciaux. Les organes sportifs de la Nouvelle-Zélande sont des organisations autonomes, sans aucun contrôle gouvernemental, et ne dépendent pas du gouvernement pour leurs appuis financiers. La politique du gouvernement est de ne pas s'ingérer dans leurs affaires. Le gouvernement ne cherche donc pas à dicter aux organes sportifs néo-zélandais quelles sont les équipes avec lesquelles ils doivent ou ne doivent pas jouer. Toutefois, il déplore la sélection de quelque équipe que ce soit, dans quelque pays que ce soit, sur une base autre que celle du mérite.

“Il prend note de l'inquiétude exprimée par le Comité spécial quant aux rencontres sportives avec des équipes sud-africaines sélectionnées sur une base raciale et appellera l'attention des organes sportifs néo-zélandais sur les résolutions pertinentes de l'ONU. Le gouvernement n'apprécie, n'encourage ni ne reconnaît officiellement les rencontres sportives avec des équipes sélectionnées sur une base autre que celle du mérite.”

Compte tenu de la politique constante de la Nouvelle-Zélande de s'abstenir d'imposer des restrictions sur les voyages, c'est à regret que ma délégation se voit dans l'impossibilité d'accepter les recommandations des alinéas c et d du paragraphe 5 du projet de résolution.

146. Bien que la Nouvelle-Zélande n'ait pas vraiment de relations commerciales avec l'Afrique du Sud et qu'elle n'investisse guère dans ce pays, nous pensons que c'est au Conseil de sécurité de prendre une décision sur les sanctions, de sorte que nous avons été obligés de nous abstenir lors du vote sur les projets de résolution A/31/L.12 et A/31/L.14. Nous avons été toutefois en mesure d'appuyer le projet de résolution A/31/L.15, d'un caractère plus modéré.

147. Enfin, comme je l'ai indiqué dans ma déclaration du 2 novembre [51<sup>e</sup> séance], la Nouvelle-Zélande ne pense pas que la lutte armée soit la seule façon de réaliser les droits légitimes de la majorité des Sud-Africains, qui est privée de ses droits civiques. C'est pour cette raison, et à cause du langage excessif du projet de résolution A/31/L.13, que nous nous sommes abstenus lors du vote sur ce projet.

148. M. KENNEDY (Irlande) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais associer ma délégation à la déclaration faite ce matin, avant le vote, par le représentant des Pays-Bas, qui, au nom des neuf pays des Communautés européennes, a parlé de la politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain.

149. Parlant maintenant au nom de l'Irlande, je rappellerai que j'ai déjà exposé la politique de mon gouvernement dans la déclaration que j'ai faite à l'Assemblée le 1<sup>er</sup> novembre [50<sup>e</sup> séance]. Je souligne, à ce propos, que l'Irlande a toujours appuyé l'embargo volontaire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et qu'elle l'a scrupuleusement observé.

150. Comme je l'ai dit dans ma précédente déclaration à l'Assemblée, les mesures prises récemment par le Gouvernement sud-africain, son recours de plus en plus fréquent à la violence pour réprimer les protestations auxquelles le système d'*apartheid* donne inévitablement lieu, illustrent clairement la nécessité de cet embargo. Les risques d'un conflit, qui pourrait dépasser les frontières de l'Afrique du Sud, ne font que s'aggraver. Ceux qui, dans le passé, étaient favorables au maintien de contacts avec ce pays, pour faire pression sur lui afin qu'il modifie son attitude, doivent reconnaître, à notre avis, la nécessité qu'il y a maintenant d'exercer une pression internationale concertée pour faire comprendre au Gouvernement sud-africain que ces changements ne peuvent plus attendre. Si le Gouvernement sud-africain ne modifie pas sa politique, laquelle peut menacer la paix et la sécurité internationales, vis-à-vis de la Namibie et en Afrique du Sud même, une action concertée et obligatoire de la part de la communauté internationale à propos de la fourniture d'armes, de quelque type que ce soit, risque de s'imposer.

151. Pour toutes ces raisons, ma délégation appuie les objectifs généraux du projet de résolution A/31/L.8, relatif à l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud, mais nous nous sommes vus dans l'obligation de nous abstenir lors du vote sur ce projet, car, dans certains cas, la rédaction ne tient pas compte suffisamment de ce qu'ont dit certains pays quant à leur politique sur ce point.

152. Ma délégation a toujours condamné l'*apartheid* dans les sports et continuera de le faire tant que le Gouvernement sud-africain refusera à des équipes multiraciales de participer à des rencontres sportives, défiant ainsi le principe olympique de la non-discrimination dans les sports. Le Gouvernement irlandais s'est publiquement opposé à la participation de sportifs irlandais à des événements sportifs organisés en violation de ce principe olympique, et il continuera de le faire.

153. Pour toutes ces raisons, ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/31/L.10/Rev.1 concernant l'*apartheid* dans les sports, en dépit de nos réserves quant à la nécessité d'une convention internationale contre l'*apartheid* dans les sports pour favoriser l'adhésion à ce principe olympique. Qui plus est, le Gouvernement irlandais aurait des difficultés à appliquer toutes les recommandations figurant dans le paragraphe 5 du dispositif, du fait de dispositions juridiques nationales. A ce propos, j'ai expliqué de façon plus détaillée, dans la déclaration générale que j'ai faite sur l'*apartheid* devant cette assemblée le 1<sup>er</sup> novembre, quelle était notre situation sur le plan national.

154. La délégation irlandaise s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution A/31/L.12, concernant la collaboration économique avec l'Afrique du Sud, et A/31/L.14, concernant le programme d'action contre l'*apartheid*, parce que, malgré notre engagement positif vis-à-vis de la lutte contre l'*apartheid*, certaines mesures recommandées aux gouvernements sont telles que certains pays, dont le mien, auraient du mal à les appliquer unilatéralement.

155. Nous avons voté contre le projet de résolution A/31/L.13, sur la situation en Afrique du Sud, parce qu'il met en doute la légitimité du Gouvernement sud-africain et qu'il est rédigé de telle façon qu'il sous-entend la prise du pouvoir par des moyens non sanctionnés par la Charte des Nations Unies. Ce projet de résolution et le projet de résolution A/31/L.9, sur les relations entre Israël et l'Afrique du Sud, auquel nous nous opposons également, montent en épingle le cas de certains pays de façon tout à fait inacceptable.

156. Nous réaffirmons que, les mesures législatives donnant effet à l'*apartheid* ayant été introduites en Afrique du Sud par un processus législatif, la meilleure façon d'éliminer l'*apartheid* serait de le faire également par un processus de changement pacifique mettant en cause toutes les populations de l'Afrique du Sud.

157. A ce propos, je voudrais répéter l'espoir des neuf pays des Communautés européennes, exprimé ce matin par le représentant des Pays-Bas, qu'en plaidant en faveur d'un changement pacifique il sera possible, en fin de compte, de mettre un terme à la politique d'*apartheid* sans violence, parce que la violence, à notre avis, n'est pas une méthode acceptable soit de parvenir à un changement en Afrique du Sud, soit de maintenir l'inacceptable *statu quo*.

158. M. KAUFMANN (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Parlant maintenant en tant que représentant du Royaume des Pays-Bas, je voudrais expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/31/L.8, relatif à l'embargo sur les armements contre l'Afrique du Sud et sur les projets de résolution A/31/L.12 et A/31/L.15, relatifs aux mesures économiques contre l'Afrique du Sud.

159. Le vote négatif de la délégation des Pays-Bas sur le projet de résolution relatif à l'embargo sur les armements a été motivé par les allégations totalement injustifiées des quatrième et sixième alinéas du préambule. Il est inacceptable pour mon gouvernement que certains Etats Membres soient nommément désignés comme alliés d'un régime raciste et que plusieurs d'entre eux soient accusés de complicité avec la répression en Afrique du Sud. Mon gouvernement souhaite rejeter ces allégations pernicieuses. Si ces alinéas n'avaient pas été malencontreusement inclus dans le projet de résolution A/31/L.8, ma délégation aurait voté en sa faveur. Ma délégation regrette beaucoup de s'être vu refuser la possibilité de faire apparaître dans le vote de l'Assemblée la véritable position des Pays-Bas sur cette question.

160. En ce qui concerne l'idée d'un embargo obligatoire sur les armements contre l'Afrique du Sud, le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas a récemment déclaré au Parlement qu'il était en faveur d'une décision du Conseil de sécurité à cet effet. En ce qui concerne les sanctions dans le domaine économique, le ministre Van der Stoep a déclaré, en même temps, que, compte tenu de la détérioration rapide de la situation en Afrique du Sud, ces mesures seraient en principe justifiées si le Gouvernement sud-africain s'obstinait à ne pas modifier rapidement sa politique.

161. Pour exprimer cette opinion, ma délégation n'a pas voté contre le projet de résolution A/31/L.12, mais s'est abstenue lors du vote, nonobstant les objections sérieuses que nous avons à son endroit. Encore qu'elle ne soit pas opposée au projet de résolution, ma délégation regrette son langage sans mesure et peu réaliste et les recommandations peu réfléchies qu'il contient. De l'avis du Gouvernement néerlandais, seul le Conseil de sécurité, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte, peut décider des mesures efficaces à adopter.

162. C'est ce qui explique, en outre, pourquoi ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/31/L.15 qui va précisément dans ce sens.

*La séance est levée à 13 h 25.*